

X5 JACK, MA (Gus)

Bureau du SU
à
Direction de la LCR (Etat espagnol)

Le 10 octobre 1979

Chers camarades,

Voici les réponses que nous pouvons faire à vos questions, transmises par le camarade Moro, concernant la préparation du XI^e Congrès mondial.

Pregunta : Las fracciones internacionales pueden tener cotizaciones propias, al margen de las del partido ? En caso afirmativo, deben informar a los organos regulares del partido sobre la cotizacion extra de cada militante ? Existe algun criterio para limitar el volumen de estas cotizaciones ?

Réponse : Nos statuts n'interdisent pas aux tendances ou fractions internationales de recevoir des aides financières de la part des camarades qui y ont adhéré. Mais il va de soi que ces contributions ne peuvent en aucun cas être déduites des cotisations régulières que chaque membre doit verser à sa section. C'est à la direction de demander, si elle le souhaite, d'être informée sur le fonctionnement, voire les finances, des tendances ou fractions pour ce qui concerne leur section nationale.

Pregunta : El partido tiene un presupuesto para pagar viajes en relacion al debate mundial teniendo en cuenta que la FB tiene sus propias finanzas, hay que pagarle los viajes a las conferencias con el presupuesto del partido?

Réponse : La seule règle généralement en vigueur dans les sections de l'Internationale est de payer les voyages de la délégation du congrès national au congrès mondial; plusieurs sections payent aussi les voyages des délégations des congrès locaux au congrès national.

Pregunta : tiene derecho una fraccion a distribuir a sus adherentes y/o a los militantes del partido documentos o informaciones politicas de caracter general, al margen de los BI del partido ? UNA fraccion puede tener documentos internos de los que no se da conocimiento al partido ? Una fraccion puede tener sus propios canales de distribucion de documentos, al margen de los del partido ?

Réponse : La règle générale est que seule la direction du parti peut éditer un bulletin destiné à l'ensemble des membres de l'organisation. Une fraction peut faire circuler des documents, des informations, etc. en les distribuant aux membres de la fraction. Rien dans nos statuts n'interdit à une tendance ou à une fraction de distribuer de tels textes à l'intérieur de la tendance ou de la fraction. L'habitude est qu'ils soient fournis, pour information, à la direction de l'organisation, bien que nos statuts ne le précisent pas.

Pregunta : La eleccion de delegados al XI C.M. tieye que limitarse a aquellos que votan mociones politicas alternativas ? Es posible actuar asi : 1) La FB y la TLT eligen la proporcion que les corresponde segun sus votos. 2) El resto de los delegados son elegidos por los demas asistentes a la conferencia en una lista abierta, en la cual pueden ser candidatos, y por tanto, delegados elegidos, companeros con posiciones abstencionistas ?

Réponse : La règle est que les délégations soient formées en proportion des votes qui se sont portés sur des positions politiques alternatives (cf. motion ci-jointe adoptée au SU des 27-30 mai 1979). En tout état de cause, les délégations ne peuvent être formées que sur la base de vote sur des motions politiques, même si elle ne proposent pas une orientation alternative élaborée, et non sur l'absence de vote. Cela signifie donc que le total de la délégation prévue est répartie en fonction de votes sur des motions alternatives.

Pregunta : *Que obligaciones tenemos respecto a la asistencia de fracciones y tendencias internacionales a las asambleas nacionales y regionales, y a la conferencia estatal de elección de delegados al XI C.M. ? Solo tenemos que comunicar la fecha ? Tenemos que pagar una parte de gastos de viaje ?*

Réponse : L'usage dans beaucoup de sections est de permettre aux membres des sections adhérant à des fractions ou tendances internationales de participer, en présentant éventuellement en leur nom un contre-rapport, aux congrès locaux ou nationaux. C'est à la direction d'inviter, si elle le juge nécessaire des représentants de tendances ou de fractions internationales venant d'autres pays. Enfin, la section n'est pas tenue de payer leurs frais de voyage ou de séjour.

Espérant que ceci répond correctement à vos questions, recevez, chers camarades, notre salut trotskyste.

Pour le Bureau,

Bourgueil

P.J. : motion adoptée au SU des 27-30 mai 1979.